

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS MA FIERTE D'AGRICULTEUR**

### **Article 1 : Organisation**

La société BASF France SAS au capital de 264.338.181 euros, prise en sa Division Agro ci-après désignée sous le nom « l'Organisatrice » et domiciliée au 49 avenue Georges Pompidou – 92593 Levallois Perret, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 542 069 158, organise un jeu concours gratuit du 14/06/23 au 15/06/23 inclus.

MA FIERTE D'AGRICULTEUR

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures exerçant la profession d'agriculteur, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu concours ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du salon Les Culturels 2023. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le jeu concours et ses modalités de participation seront présentées au stand de l'Organisatrice présent au salon Les Culturels 2023 à Congerville – Thionville (91) et sur le compte Twitter de l'Organisatrice @BASF\_Agro\_Fr.

Les participants doivent twitter et partager leur fierté d'agriculteur en identifiant le compte @BASF\_Agro\_Fr et en utilisant le hashtag #Culturels2023.

Dans la mesure où le tweet intègrera une photographie, celle-ci devra bien entendu respecter les règles de déontologie en vigueur à savoir :

- Ne pas représenter un élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque, à l'exclusion de la marque de l'Organisatrice),
- Ne pas porter atteinte à la vie privée de tiers (autorisation nécessaire si la photo représente des personnes),
- Ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant ou contraire à la loi. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible,
- Enfin la création ne doit en aucun cas représenter une situation de non-respect des règles de sécurité lors de l'utilisation de produits phytosanitaires et plus généralement, porter atteinte à l'image de BASF.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne ne pourront pas être validées.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

La dotation mise en jeu est :

- 1 GoPro HERO9 Black d'une valeur unitaire de 274€ HT.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le gagnant sera désigné par un jury constitué de membres de la société Organisatrice qui sélectionnera, parmi toutes les participations remplissant tous les critères définis, le gagnant ayant posté le tweet qui comptabilisera le plus grand nombre de « likes ».

Pour obtenir cette dotation, le participant devra fournir un certain nombre d'informations : nom, prénom, adresse postale ainsi qu'une confirmation écrite d'être l'auteur de la photo, et que celle-ci respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers.

Date de désignation : 19/06/23.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera contacté par l'Organisatrice via la messagerie privée du réseau social Twitter, sur le compte utilisé lors de la participation au jeu concours et sera également mentionné dans un tweet réalisé par l'Organisatrice pour informer l'ensemble des participants du résultat.

Le nom du gagnant sera disponible chez l'Organisatrice (BASF France – Division Agro – 21 chemin de la Sauvegarde – 69134 Ecully).

#### **Article 7 : Remise des lots**

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données à caractère personnel des participants sont collectées par l'Organisatrice et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant, l'attribution ou l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise de la dotation.

Par ailleurs, les données à caractère personnel des participants collectées à l'occasion de ce jeu pourront être utilisées par l'Organisatrice afin de faire parvenir aux participants des informations relatives à BASF et/ou à ses produits.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [date-protection.fr@basf.com](mailto:date-protection.fr@basf.com).

#### **Article 9 : Règlement du jeu concours**

Le règlement du jeu concours pourra être consulté sur le site suivant :

[https://www.agro.basf.fr/fr/Ferme-virtuelle/Evenements-exclusifs/Inscriptions/culturelles\\_2023/](https://www.agro.basf.fr/fr/Ferme-virtuelle/Evenements-exclusifs/Inscriptions/culturelles_2023/)

il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours est interdite.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets de la poste. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème et/ou de détérioration intervenus pendant le transport ou l'expédition des dotations. Dans cette hypothèse, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisatrice.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. L'Organisatrice n'offre pas de garantie pour les dotations en cas de dysfonctionnement.

De même, l'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu concours à l'Organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Mise à disposition du règlement et Remboursement des frais**

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite adressée avant le 15/06/23 inclus à BASF France – Division Agro – 21 chemin de la sauvegarde – 69134 Ecully Cedex.

Le remboursement des frais de timbre relatifs à cette demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse visée ci-dessus. La demande de règlement et le remboursement de ces frais de timbre seront satisfaits dans la limite d'une demande par personne pour toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement sera obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, RIP, ou RICE).